

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3391

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3391**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte général et juridique du projet

Dans le cadre de son plan de mandat, pour la période 2021-2026, SYTRAL Mobilités, établissement public local, autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais depuis le 1^{er} janvier 2022, a engagé de nouveaux projets structurants avec la volonté d'accélérer le développement du réseau de transport public et la multimodalité, de renforcer la cohésion du territoire et d'offrir aux habitants une réelle alternative à la voiture individuelle. Le tramway constitue un système de mobilité performant et durable. C'est un transport de grande capacité, fiable et qui offre confort, accessibilité et régularité des temps de parcours.

Lors de la séance du 24 octobre 2022, les élus du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités ont voté la fin des études relatives à la réalisation du projet de métro E et la clôture de la concertation. Convaincus par la nécessité de mieux desservir le territoire en transports collectifs, ils se sont prononcés en faveur de la poursuite des études de la ligne de TEOL et de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Par décision n° 2022/140/TRAM TEOL / 1 du 7 décembre 2022, la CNDP a décidé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de TEOL et a désigné trois garants.

Par décision n° 2023/124/TRAM TEOL / 2 du 4 octobre 2023, la CNDP a validé le dossier de concertation ainsi que les modalités de la concertation préalable proposés par SYTRAL Mobilités, selon les dispositions de l'article R 121-8 du code de l'environnement.

Par délibération du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 2023-040 du 6 juillet 2023, SYTRAL Mobilités a approuvé les modalités de concertation préalable relative au projet TEOL qui ont été proposées à la CNDP, conformément aux articles L 121-16 et suivants et R 121-19 et suivants du code de l'environnement.

La concertation préalable du projet TEOL s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 5 février 2024. Elle a été organisée par SYTRAL Mobilités sous l'égide de trois garants de la concertation missionnés par la CNDP, qui, à l'issue de la démarche, en ont établi le bilan.

II - Présentation du projet

Les grands objectifs de TEOL sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise vers le centre, et compléter le maillage des transports collectifs structurants pour proposer une alternative efficace à l'utilisation de la voiture individuelle,
- participer à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Métropole, en cohérence avec la mise en œuvre de la zone à faibles émissions,
- contribuer au maillage territorial et accompagner le développement urbain des secteurs desservis, en préservant leur identité et en incitant à un nouveau partage de l'espace public pour tous,
- accompagner les évolutions du territoire et l'amélioration du cadre de vie des riverains et usagers avec un apaisement des quartiers traversés.

À ce stade des réflexions, le projet TEOL consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway express entre l'ouest de la Métropole et la Presqu'île de Lyon (quartier de la Confluence). La ligne desservira les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème. Près de 6,4 km d'infrastructures nouvelles sont prévus. Le tramway express se connectera aux voies actuelles des tramways T1/T2 puis poursuivra le tracé de T2 jusqu'à Saint-Priest. Le tracé du tramway express sera très majoritairement organisé en site propre (voies réservées ou 3 à 4 km en souterrain).

Cette solution, qui allie la performance du métro en tunnel et la finesse de desserte du tramway en surface, présentera l'avantage d'être moins coûteuse et moins longue à réaliser qu'une ligne de métro, tout en conservant un haut niveau de qualité de service pour les usagers.

Cette nouvelle ligne favorisera l'intermodalité grâce aux nombreuses correspondances offertes avec les lignes de métro A, B, et de tramway T1, permettant une desserte performante de l'ensemble de la Métropole.

Le projet permettra également de requalifier les espaces publics traversés et d'améliorer le cadre de vie et les itinéraires en modes actifs (vélos et piétons).

III - Actions foncières et évolutions du PLU-H

1° - Recours à une procédure d'expropriation

La mise en œuvre du projet TEOL implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, et portant sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

2° - Mise en compatibilité du PLU-H

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet TEOL, porte essentiellement sur la suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés ou espaces végétalisés à valoriser. Des ajustements réglementaires, notamment en matière de zonage et d'emplacements réservés, pourraient également s'avérer nécessaires.

Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Les objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, dans le paragraphe Présentation du projet.

Cette concertation doit permettre au public de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation du projet TEOL.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du mercredi 12 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien,
- à la Mairie du 5ème arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard,
- à la Mairie de Francheville, 1 rue Robert,
- à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin,
- à la Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay,
- à la Mairie de Tassin la Demi-Lune, place Hyppolite Pérégut.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, dans les Mairies de Francheville, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon et Tassin-la-Demi-Lune ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-teol-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : concertation-pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole,
- par voie d'affichage à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, dans les Mairies de Francheville, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon et Tassin-la-Demi-Lune,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321601-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
